



DÉMONSTRATION
DE TECHNOLOGIE
ALIMENTAIRE
EN ONTARIO

Guide du programme
Octobre 2025



Réseau canadien de l'innovation en alimentation

Le Réseau canadien de l'innovation en alimentation (RCIA) est une société privée sans but lucratif dirigé par l'industrie qui a pour vision de devenir un leader mondial de l'innovation en matière alimentaire. Cette vision signifie, qu'avec le temps, le Canada disposera de points de référence lui permettant de déterminer où il se situe sur la scène mondiale en matière d'innovation alimentaire et de poursuivre son ascension dans l'échelle de la compétitivité de l'industrie alimentaire de la planète.

La mission du RCIA est la suivante :

- stimuler le rendement des entreprises canadiennes en matière d'innovation alimentaire;
- établir des liens entre les innovateurs et favoriser la collaboration entre des entreprises et des organisations de toutes tailles, de tous secteurs et de toutes régions en vue de favoriser la découverte, le développement et la commercialisation de produits de l'innovation qui profiteront au Canada;
- faire progresser la capacité d'innovation du Canada afin de maximiser les retombées économiques et le rendement des capitaux engagés dans les secteurs public et privé.

Les membres du RCIA peuvent tirer profit de YODL™ – une plateforme interactive en ligne conçue pour aider les professionnels canadiens de tous les segments du secteur des aliments et des boissons à tisser des liens, à se renseigner et à faire fructifier leurs affaires. YODL est un lieu où les entrepreneurs peuvent découvrir des technologies et des solutions de pointe, rencontrer de nouveaux partenaires commerciaux provenant de tous les échelons de la chaîne d'approvisionnement canadienne et accéder à des possibilités de financement gouvernemental.

Les membres de YODL peuvent :

- consulter un contenu quotidien unique;
- accéder aux défis d'innovation du RCIA et aux événements réservés aux membres;
- se prévaloir d'un encadrement direct offert par les cinq directeurs régionaux de l'innovation du RCIA;
- profiter de possibilités de réseautage et de collaboration avec d'autres professionnels du secteur des aliments et des boissons de tout le Canada; et
- dénicher des ressources opérationnelles (recherches nouvelles et information sur les pratiques commerciales exemplaires, tendances de consommation, initiatives de recherche et de développement, possibilités de formation et bien plus encore).

L'adhésion au Réseau canadien d'innovation alimentaire est gratuite et accessible à l'adresse www.cfin-rcia.ca



Table des matières

1.	Le programme Démonstration de technologie alimentaire	4
2.	Priorités en matière d'innovation	6
3.	Critères d'admissibilité	6
3.1	Demandeurs et projets admissibles.....	6
3.2	Activités admissibles.....	9
3.3	Critères d'admissibilité liés aux niveaux de maturité technologique	9
3.4	Coûts admissibles	9
3.4.1	Clause liée aux personnes affiliées	11
3.4.2	Coûts étrangers	12
3.4.3	Coûts inadmissibles	13
4.	Présentation des demandes	14
4.1	Calendrier du programme.....	14
4.2	Processus de présentation des demandes	15
4.3	Questions relatives à la soumission d'une demande.....	15
4.4	Critères d'évaluation des projets.....	19
4.5	Communication de la décision finale.....	20
5.	Paramètres applicables au programme	21
5.1	Partage des coûts	21
5.2	Financement et cumul de fonds publics	21
5.3	Frais de gestion du projet	21
5.4	Durée du projet	21
6.	Suivi du projet et rapports	22
	Annexe A – Exigences générales du RCIA.....	23
	Annexe B – Échelle des niveaux de maturité technologique	25



1. Le programme Démonstration de technologie alimentaire

Le programme Démonstration de technologie alimentaire en Ontario est une initiative de financement ciblée, conçue pour accélérer la commercialisation de technologies alimentaires émergentes développées dans le sud de l'Ontario. Le programme aide les entreprises de technologies alimentaires en premier développement à surmonter les obstacles importants liés à la réalisation de projets pilotes et à la validation de technologies ou d'ingrédients novateurs dans des environnements réels.

Ce programme vise à combler une lacune importante dans l'écosystème de l'innovation en alimentation en soutenant les développeurs et développeuses de technologies, en particulier ceux et celles dont les revenus et les capacités internes sont limités, à passer du développement d'un produit à sa commercialisation. En finançant des projets pilotes admissibles dans les domaines de la transformation, de la distribution et de la vente au détail de produits alimentaires, ainsi que des services alimentaires, le programme aide les entreprises à recueillir des données opérationnelles, à obtenir la validation de clients et à établir un chemin menant à la commercialisation.

Le programme vise à réduire les coûts et les risques pour les innovateurs et innovatrices de technologies ainsi que pour les entreprises les adoptant, à renforcer la collaboration au sein du secteur et à soutenir les technologies qui répondent aux principales priorités en matière d'innovation du secteur, notamment :

- Technologies propres
- Technologies de fabrication des aliments
- Gestion des déchets alimentaires et circularité
- Chaîne d'approvisionnement numérique
- Sécurité des aliments et traçabilité
- Technologies pour les cuisines et restaurants
- Ingrédients et aliments de prochaine génération
- Emballage alimentaire
- Applications et services destinés aux consommateurs et consommatrices

Le programme fournira un financement non remboursable aux entrepreneurs et entrepreneures en technologies alimentaires à hauteur de 10 000 \$ à 100 000 \$ par entreprise, couvrant jusqu'à 50 % des coûts admissibles pour la validation, la démonstration et la mise à l'essai d'innovations de technologies alimentaires qui ont atteint la phase de projet pilote (NMT 6 à 9). Cela comprend les technologies susceptibles d'améliorer la circularité et l'efficacité, les ingrédients novateurs, l'automatisation, les données et l'IA, ou l'emballage et la vente au détail.

Le programme cible les entreprises technologiques qui vendent ou souhaitent vendre leur produit dans le secteur de l'alimentation (transformation, distribution, vente au détail, services alimentaires, etc.), qui disposent d'une solution technologique novatrice ayant un profil de propriété intellectuelle solide qui a été conçue dans le sud de l'Ontario, et qui se concentrent sur une solution qui n'a pas encore été commercialisée. Les demandeurs et demandeuses doivent proposer de démontrer de nouveaux procédés industriels, de nouvelles catégories de produits,



de nouvelles connaissances ou une nouvelle application scientifique. Les initiatives de développement de produits alimentaires, comme le développement ou l'amélioration d'une nouvelle marque ou d'une nouvelle préparation de produit dans une catégorie existante (p. ex., une nouvelle barre protéinée) ne sont pas admissibles au programme.

Pour pouvoir recevoir du financement, toutes les propositions de projet, quel que soit l'appel de propositions, doivent :

- Être soumises par une entreprise constituée en société dont le chiffre d'affaires annuel pour le dernier exercice financier clos est inférieur à 5 M\$.
- Chercher à faire la démonstration de solutions axées sur le commerce B2B qui ne sont pas encore commercialisées. Les innovations devraient avoir atteint un niveau de maturité technologique compris entre 6 ou 7. Les projets idéaux aboutiront à la démonstration d'un prototype du système dans un environnement opérationnel ou au-delà (NMT 8 ou 9).
- Viser des projets dont la durée n'excèdera pas un an (12 mois).
- Se situer dans l'une des régions de recensement de l'Ontario admissibles (une liste est fournie à la section 4.1 Critères d'admissibilité).
- Viser des solutions qui seront utilisées en aval de la ferme (c.-à-d. qui ne visent pas les activités agricoles). Ces solutions doivent être principalement utilisées dans les domaines de la transformation, de la distribution et de la vente au détail de produits alimentaires, ainsi que dans les services alimentaires.
- Les entreprises soumettant une demande de financement dans le cadre de ce programme doivent démontrer qu'elles ont mis en place ou sont en train de mettre en place une stratégie en matière de propriété intellectuelle. Les demandeurs et demandeuses qui n'ont pas encore commencé à établir leur stratégie en matière de propriété intellectuelle devront présenter un aperçu des postes budgétaires prévus pour ces coûts ou prouver leur participation à des ressources en matière de propriété intellectuelle comme ÉleverlaPI, Propriété intellectuelle Ontario ou un cabinet d'avocats afin de recevoir le financement du RCIA.

Le coût total admissible d'un projet doit être compris entre 20 000 \$ et 200 000 \$ et la contribution correspondante maximale accordée par le RCIA ne pourra dépasser 50 % du coût total admissible du projet, soit 100 000 \$.

Le demandeur principal doit s'inscrire pour adhérer gratuitement au RCIA à l'adresse www.cfin-rcia.ca. Ce guide du programme ainsi qu'un aperçu de tous nos programmes de financement s'y trouvent.

Les demandes sont soumises sur le portail de candidature du RCIA: <https://cfin-rcia.smartsimple.ca>

Pour toutes questions concernant le présent guide du programme, veuillez communiquer avec l'équipe du RCIA à l'adresse innovation@cfin-rcia.ca.

Consultez notre Foire aux questions : <https://www.cfin-rcia.ca/programs/program-faqs>.



2. Priorités en matière d'innovation

Tous les projets doivent s'inscrire dans au moins une priorité d'innovation du RCIA. Les neuf (9) priorités d'innovation sont :

- **Technologies propres** : réduisant l'impact environnemental et favorisant une production et une transformation alimentaires durables, notamment grâce à la récupération d'énergie, aux outils de décarbonation, etc.
- **Technologies de fabrication alimentaire** : Technologies ou services exploitant des techniques innovantes pour transformer les aliments ou améliorer la fonctionnalité des ingrédients alimentaires.
- **Gaspillage alimentaire et circularité** : Produits et solutions contribuant à réduire le gaspillage alimentaire, à valoriser les ingrédients et à améliorer l'efficacité.
- **Chaîne d'approvisionnement numérique** : Solutions et technologies numérisant les processus clés et améliorant la circulation de l'information et l'accessibilité des données tout au long de la chaîne d'approvisionnement.
- **Sécurité des aliments et traçabilité** : Solutions technologiques pour désinfecter les équipements de transformation des aliments, évaluer la fraîcheur des produits et prolonger leur durée de conservation.
- **Technologies pour la cuisine et restaurants** : Équipements ou technologies intelligents permettant aux restaurants d'acheminer leurs aliments jusqu'aux clients et de gérer leurs opérations plus efficacement.
- **Ingrédients et aliments de nouvelle génération** : Produits et procédés exploitant la science et la technologie pour créer de nouveaux types d'ingrédients, d'aliments et de boissons.
- **Emballage alimentaire** : Solutions visant à améliorer la durabilité et la fonctionnalité des emballages alimentaires ou à éliminer l'utilisation de plastiques à usage unique dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire.
- **Applications et services destinés aux consommateurs et consommatrices** : applications et services qui facilitent l'accès à la nourriture et aux informations qui la sous-tendent.

[Nos projets précédemment financés peuvent être consultés ici.](#)

3. Critères d'admissibilité

3.1 Demandeurs et projets admissibles

Pour être admissibles au financement octroyé dans le cadre de ce programme, toutes les demandes doivent :

- Être menées par une entreprise constituée en société dont le chiffre d'affaires annuel pour le dernier exercice financier clos est inférieur à 5 M\$.
- Viser une opportunité de démonstration ou de projet pilote précis d'une technologie ou solution de commerce B2B qui n'a pas encore été commercialisée.



- Être soumises par une entreprise implantée dans l'une des régions de recensement ontariennes suivantes :
 - Brant, Bruce, Chatham-Kent, Dufferin, Durham, Elgin, Essex, Frontenac, Grey, Haldimand-Norfolk, Haliburton, Halton, Hamilton, Hastings, Huron, Kawartha Lakes, Lambton, Lanark, Leeds and Grenville, Lennox and Addington, Middlesex, Niagara, Northumberland, Ottawa, Oxford, Peel, Perth, Peterborough, Prescott and Russell, Prince Edward and Lambton, Renfrew, Simcoe, Stormont, Dundas and Glengarry, Toronto, Waterloo, Wellington, York;
- Être entreprises par un ou une membre du RCIA.
- Viser un aspect de la chaîne d'approvisionnement en aval de la ferme (ne pas se concentrer sur les activités de production agricole – le principal domaine d'application de la solution doit être la transformation, la distribution et la vente au détail de produits alimentaires ou les services alimentaires).
- Chercher à démontrer des innovations ayant atteint un niveau de maturité technologique compris entre 6 et 7. Les projets idéaux aboutiront à la démonstration d'un prototype du système dans un environnement opérationnel ou au-delà (NMT 8 ou 9). (Consultez la section [3.3 Critères d'admissibilité relatifs au niveau de maturité technologique](#) ou [l'annexe B](#) pour plus d'informations).
- Proposer des activités qui débuteraient au plus tôt 60 jours après la date limite de soumission des demandes et qui seraient achevées dans un délai de 12 mois, soit au plus tard le 31 mars 2027.
- Tous ceux et celles qui recevront du financement dans le cadre de ce programme doivent démontrer qu'ils ont mis en place ou sont en train de mettre en place une stratégie en matière de propriété intellectuelle. Les demandeurs et demandeuses qui n'ont pas encore commencé à établir leur stratégie en matière de propriété intellectuelle devront présenter un aperçu des postes budgétaires prévus pour ces coûts ou prouver leur participation à des ressources en matière de propriété intellectuelle comme ÉleverlaPI, Propriété intellectuelle Ontario ou un cabinet d'avocats afin de recevoir le financement du RCIA.

Le demandeur principal et les partenaires du projet

Les demandes doivent être présentées par le concepteur de la technologie ou de la solution, et ce dernier doit être le détenteur des droits de propriété intellectuelle de la solution qui sera éprouvée ou mise à l'essai dans le cadre du projet (le demandeur principal).

La priorité sera accordée aux projets bénéficiant d'un financement de contrepartie provenant à la fois du demandeur (développeur technologique) et du partenaire (adopteur technologique). Les projets financés par le programme doivent avoir le potentiel de bénéficier à plusieurs entreprises une fois commercialisés.

Les partenaires du projet – vraisemblablement des acteurs du secteur de l'alimentation – doivent veiller à ce que les projets pilotes et de démonstration aient lieu dans des environnements opérationnels. Les partenaires d'un projet peuvent engager des dépenses dans le cadre du programme et en demander le remboursement au RCIA. Ces dépenses doivent être détaillées à l'étape de la présentation de la proposition et être approuvées par le RCIA avant le début du projet.



Les partenaires peuvent également apporter une contribution financière directe aux demandeurs principaux dans le cadre du programme DTAO. Ces contributions doivent être décrites dans la proposition complète. Aucune exigence minimale ne s'applique aux contributions financières des partenaires; toutefois, la demande doit clairement démontrer que chaque partenaire joue un rôle actif dans le projet et que sa participation est nécessaire à l'atteinte des résultats escomptés du projet.

Le programme vise à soutenir les projets pilotes et les démonstrations de nouvelles technologies et de nouveaux ingrédients alimentaires sur le marché ontarien. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles, des organisations d'autres provinces ou des organisations internationales (sociétés étrangères et organismes de recherche non constitués en société au Canada) peuvent participer à titre de partenaires aux projets du RCIA, avec l'approbation écrite préalable du Réseau. Veuillez communiquer avec nous si vous avez des partenaires interprovinciaux ou internationaux afin de déterminer l'admissibilité de votre projet aux fonds du RCIA.

Une entente de collaboration doit définir les rôles du demandeur principal et des partenaires, préciser la répartition des coûts projetés et inclure des dispositions relatives à la gestion conjointe des risques. L'entente de collaboration doit préciser comment la propriété intellectuelle découlant des projets sera gérée. La rédaction de l'entente de collaboration est une responsabilité qui incombe au demandeur principal et aux partenaires. Une copie de l'entente de collaboration doit être déposée auprès du RCIA après la signature de l'accord-cadre du projet.

Les responsabilités du demandeur principal comprennent les suivantes (liste non exhaustive) :

- veiller au respect de l'accord-cadre relatif au projet du RCIA;
- s'assurer que tous les partenaires contribuent au projet, comme le prévoit l'entente de collaboration;
- superviser le rendement du projet conformément aux plans de gestion du projet et des risques;
- approuver et regrouper les demandes de remboursement des dépenses admissibles du projet et les soumettre au RCIA;
- surveiller l'avancement du projet conformément aux demandes de renseignements et aux paramètres de rendement figurant dans l'accord-cadre relatif au projet du RCIA, et en rendre compte.

Les responsabilités des partenaires comprennent les suivantes (liste non exhaustive) :

- veiller au respect de l'accord-cadre relatif au projet du RCIA;
- soumettre les dépenses admissibles du projet pour lesquelles ils souhaitent obtenir un remboursement, conformément aux instructions du demandeur principal et aux dispositions énoncées dans l'accord-cadre relatif au projet; et
- rendre compte l'avancement du projet conformément aux demandes de renseignements et aux paramètres de rendement figurant dans l'accord-cadre relatif au projet du RCIA.



Vous trouverez des détails sur les exigences générales du RCIA applicables au demandeur et à la propriété intellectuelle à l'[Annexe A – Exigences générales du RCIA](#).

3.2 Activités admissibles

Les coûts admissibles comprennent généralement les dépenses liées aux activités suivantes :

- Démonstration de la technologie à grande échelle, y compris le perfectionnement et la mise au point de nouvelles technologies conçues pour soutenir des applications de production précises à des niveaux moyens à avancés de maturation technologique. Les projets doivent couvrir un large éventail de NMT et soutenir le développement et la croissance d'écosystèmes d'innovation au moyen d'activités allant de la recherche à la pré-commercialisation.

3.3 Critères d'admissibilité liés aux niveaux de maturité technologique

Il existe neuf niveaux de maturité technologique (NMT), les technologies se situant au NMT 1 étant les moins prêtes pour la commercialisation et celles se situant au NMT 9 étant prêtes à être utilisées dans des conditions réelles. Pour être admissibles au programme, tous les projets doivent porter sur des activités de recherche et de développement aux NMT 6 à 9. Voir l'[Annexe B sur l'échelle des niveaux de maturité technologique](#).

Les demandeurs doivent décrire les activités du projet dans leur plan de travail et préciser le NMT associé à chaque activité.

3.4 Coûts admissibles

Le coût total admissible du projet doit être compris entre 20 000 \$ et 200 000 \$ et la contribution correspondante maximale accordée par le RCIA ne pourra dépasser 50 % du coût total admissible du projet, soit 100 000 \$.

Les fonds du projet ne serviront qu'à soutenir des projets pilotes dans le marché de solutions de technologies alimentaires. Les demandeurs et demandeuses peuvent soumettre une proposition avec un partenaire ou un banc d'essai identifiés ou un type de partenaire idéal. S'ils n'ont pas de partenaire, le RCIA pourra les aider à trouver un banc d'essai pour le projet parmi ses membres, mais il n'est pas garanti que le RCIA pourra en trouver un.

Les fonds serviront à financer les coûts liés à l'équipement, aux matériaux, à la main-d'œuvre et aux services de consultation nécessaires à la réalisation d'un projet pilote qui permettra de faire passer la solution d'un niveau de maturité technologique (NMT) de 6 ou 7 à 8 ou 9.

Les coûts admissibles du projet doivent être :

- Directement liés à l'objectif du projet
- Raisonables
- Consignés dans le budget du projet



- Engagés dans le cadre des activités du projet et à l'extérieur des activités habituelles de l'entité recevant les fonds
- Engagés entre la date d'admissibilité et la date d'achèvement

Les coûts sont classés comme suit :

- Main-d'œuvre directe
- Sous-traitants et consultants
- Matériaux directs
- Équipement
- Autres coûts directs

Dans les tableaux suivants, les termes demandeur et demandeuse font référence à l'entité principale soumettant la demande et/ou aux partenaires.

Main-d'œuvre directe
Les coûts relatifs aux salaires et avantages sociaux déclarés par le ou la bénéficiaire comme coûts directs admissibles et assumés dans le cadre du projet comprennent uniquement le temps travaillé directement sur le projet au taux de rémunération et excluent le temps indirect, le temps non lié au projet, les congés, les vacances, les primes, les congés maladie payés, etc. Le temps déclaré est normalement exprimé en heures. Le taux de rémunération est le taux de paie brut réel de chaque employé (rémunération périodique normale avant retenues). Le taux de rémunération exclut toutes les primes (p. ex., les heures supplémentaires, les indemnités de congé), les primes de quart et les remboursements ou avantages accordés en lieu et place de salaires ou de traitements, à l'exception de ceux mentionnés ci-dessous. Toutes les demandes relatives à la main-d'œuvre doivent être accompagnées d'une feuille de présence signée par l'employé.
Sous-traitants et consultants
Les coûts des contrats de sous-traitance ou des consultants engagés et payés pour des activités approuvées du projet sont les coûts des travaux ou des services fournis par un tiers externe qui peuvent être spécifiquement identifiés et mesurés comme ayant été engagés et payés pour les activités approuvées du projet.
Matériaux directs
Les coûts des matériaux, pouvant être spécifiquement identifiés et mesurés comme ayant été transformés, fabriqués et utilisés dans le cadre de la réalisation des activités approuvées du projet, qui ont été engagés et payés, et mesurés de manière cohérente par le système de comptabilité analytique du demandeur ou de la demandeuse. Les matériaux achetés uniquement pour les activités approuvées du projet doivent être au coût net du demandeur ou de la demandeuse, déduction faite de toute taxe de vente et après application de tout rabais accordé par le fournisseur.



Les matériaux provenant des stocks généraux du demandeur ou de la demandeuse doivent être mesurés selon la méthode de tarification des matériaux utilisée de manière cohérente par le demandeur ou la demandeuse.

Les matériaux directs comprennent, sans s'y limiter, toute matière première qui est « consommée » dans le cadre des activités approuvées du projet.

Équipement

Les coûts en capital de l'équipement, pouvant être spécifiquement identifié comme ayant été acheté pour les activités approuvées du projet, qui sont engagés et payés, et mesurés de manière cohérente par le système de comptabilité analytique du demandeur ou de la demandeuse. L'équipement important nécessaire à la réalisation des activités approuvées du projet doit être détaillé dans le plan de travail du projet.

Les coûts d'équipement comprennent, sans s'y limiter, l'achat de l'équipement nécessaire aux activités approuvées du projet, les coûts liés à la modification ou à la modernisation de l'équipement, les coûts liés à la mise en état de fonctionnement de l'équipement ainsi que les frais d'expédition.

Autres coûts directs

Il s'agit des coûts directs admissibles qui n'entrent pas dans les catégories de coûts directs mentionnées ci-dessus, mais qui sont engagés et payés, et qui peuvent être spécifiquement identifiés et mesurés comme ayant été engagés et payés par le demandeur ou la demandeuse pour des activités approuvées du projet, et qui sont mesurés de manière cohérente par le système de comptabilité analytique du demandeur ou de la demandeuse.

Frais de déplacement et d'accueil : coûts directs admissibles engagés et payés par le demandeur ou la demandeuse qui sont directement liés aux activités approuvées du projet. Pour être admissibles, les frais de déplacement et l'objet de chaque déplacement doivent être clairement documentés. Les frais de déplacement, au tarif économique, seront facturés au coût réel, mais uniquement dans la mesure où ils sont jugés raisonnables.

Les frais de transport aller-retour en avion, en train ou en autobus au tarif économique pour le personnel participant et, lorsque l'utilisation d'une voiture personnelle est prévue, l'indemnité de kilométrage seront calculés selon les directives actuelles du Conseil du Trésor du Canada en matière de voyages. Les coûts admissibles et pris en charge se limiteront aux coûts qui auraient été engagés et payés si les moyens de transport public normaux au tarif économique avaient été utilisés.

3.4.1 Clause liée aux personnes affiliées



Les personnes affiliées sont des parties considérées et traitées au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, ce qui inclut, sans s'y limiter, deux entités ou plus qui ont le même personnel attitré ou des entités qui ont une relation commerciale active.

Dans le cas de coûts admissibles pour des biens ou des services engagés et payés avec une personne affiliée, le montant des coûts engagés et payés :

- ne doit pas dépasser leur juste valeur marchande;
- dans le cas d'un bien ou d'un service pour lequel il n'existe pas de juste valeur marchande, le montant ne doit pas dépasser la juste valeur marchande de biens similaires;
- dans le cas d'un bien ou d'un service pour lequel il n'existe ni juste valeur marchande ni biens similaires, le montant ne doit pas dépasser la somme des coûts directs applicables et des coûts indirects (frais généraux), au taux stipulé dans l'accord-cadre relatif au projet, plus un bénéfice de 5 %.

Remarque : Il est important que le demandeur identifie lui-même, dès le départ, les parties liées ou les personnes affiliées qui fourniront en sous-traitance des biens ou des services dans le cadre des activités approuvées.

Pour les filiales à part entière du demandeur principal/partenaire qui réalisent des activités approuvées, les coûts admissibles engagés et payés seront réclamés, en leur nom, par le demandeur principal/partenaire; ces coûts doivent être traités comme si la filiale à cent pour cent était le demandeur principal/partenaire.

3.4.2 Coûts étrangers

Tout coût pris en charge admissible survenant à l'extérieur du Canada (coûts étrangers) doit être préalablement approuvé par écrit par le RCIA avant que le coût ne soit engagé. Ces coûts seront identifiés par la collaboration à l'étape de la proposition complète.

Le Réseau canadien d'innovation alimentaire est limité dans sa capacité à supporter un grand volume de coûts étrangers.

Les coûts étrangers surviennent lorsque les matériaux, l'équipement, le personnel ou les ressources sont physiquement situés à l'extérieur du Canada. Par exemple, un employé d'une société canadienne basé aux États-Unis est considéré comme un coût étranger, car son lieu de travail est à l'extérieur du Canada.

Les sous-traitants ou consultants d'entreprises non canadiennes sont considérés comme des coûts étrangers s'ils exécutent leur travail à l'extérieur du Canada. S'ils viennent sur un site de projet au Canada, leurs activités ne sont pas des coûts étrangers.

Pour l'équipement ou les matériaux ; s'ils proviennent de l'étranger mais sont importés au Canada pour être installés et utilisés dans le cadre des activités du projet, ils sont considérés comme des coûts non étrangers.



3.4.3 Coûts inadmissibles

Les dépenses décrites dans la liste ci-dessous ne sont pas admissibles au remboursement par le RCIA et doivent être engagées aux frais du demandeur ou de la demandeuse.

Les coûts inadmissibles comprennent :

1. Coûts liés à l'achat de terrains, de bâtiments ou de véhicules
2. Refinancement de dettes ou d'obligations existantes
3. Coûts liés aux immobilisations incorporelles comme un fonds commercial, qu'ils soient capitalisés ou passés en charges
4. Charges d'amortissement, notamment :
 - a. Dépréciation des actifs payés par le programme
 - b. Amortissement de la plus-value latente
5. Intérêts sur le capital investi, les obligations, les obligations non garanties, les hypothèques, les prêts bancaires ou autres, y compris :
 - a. Réductions sur les obligations
 - b. Frais de crédit
 - c. Portion des intérêts des coûts de location attribuable à l'emprunt, quel que soit le type de location
6. Pertes sur investissements, créances irrécouvrables, frais de recouvrement ou autres dettes, y compris :
 - a. Pertes sur d'autres projets ou contrats
7. Amendes ou pénalités
8. Frais liés à des litiges ou à des poursuites intentées contre le RCIA ou FedDev Ontario
9. Salaires fixes
10. Rémunération déraisonnable des dirigeants et dirigeantes et des membres du personnel
11. Honoraires des administrateurs et administratrices, y compris les paiements versés à tout membre, dirigeant ou dirigeante du conseil d'administration du bénéficiaire
12. Coûts d'opportunité
13. Frais d'accueil et de représentation, y compris :
 - a. Restauration
 - b. Alcool
 - c. Frais de divertissement non liés au déplacement
14. Frais d'adhésion à titre individuel à des associations ou organismes professionnels (p. ex., pour l'obtention d'un titre professionnel)
15. Cotisations autres que celles versées à des associations professionnelles ou commerciales courantes
16. Honoraires de lobbyistes
17. Frais juridiques, comptables et de services-conseils dans les domaines suivants :
 - a. Réorganisation financière, y compris la création de nouvelles entreprises à but non lucratif
 - b. Émissions de titres ou d'actions
 - c. Obtention de licences ou ententes avec le demandeur et la demandeuse
 - d. Litige contre le RCIA ou l'agence



Remarque : Les frais juridiques liés à l'obtention de brevets ou à la protection légale de la propriété intellectuelle du projet sont admissibles.

18. Impôts fédéraux et provinciaux sur le revenu, taxes sur les produits et services (TPS), taxes sur la valeur ajoutée (TVA), impôts sur les bénéfices exceptionnels, surtaxes et dépenses spéciales connexes

Remarque : Les droits et taxes payés à l'importation sont admissibles.

19. Provisions pour imprévus
20. Primes d'assurance-vie dont le capital est versé au demandeur ou à la demandeuse
21. Dépenses et amortissements liés aux installations excédentaires
22. Coûts de développement ou d'amélioration de produits qui ne sont pas directement liés aux activités approuvées du projet
23. Dépenses publicitaires, à l'exception des dépenses raisonnables engagées pour la publicité dans les revues commerciales, techniques ou professionnelles à des fins d'information
24. Dons
25. Honoraires professionnels extraordinaires ou anormaux pour des conseils techniques, administratifs ou comptables, sauf s'ils ont été préalablement approuvés par le RCIA
26. Frais de vente et de commercialisation liés aux produits ou services développés dans le cadre de l'entente
27. Coûts en nature
28. Frais de recrutement

4. Présentation des demandes

Le demandeur doit s'inscrire en tant que membre du RCIA à l'adresse www.cfin-rcia.ca.

Les demandes sont soumises sur le portail en ligne du RCIA:

<https://cfin-rcia.smartsimple.ca>

4.1 Calendrier du programme

Les candidatures seront acceptées lors des rentrées régulières. Consultez notre site internet pour les dates. **Toutes les admissions se terminent à 23h59, heure locale, à la date de clôture des admissions.**

Le RCIA se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier ou d'annuler les dates inscrites au calendrier du programme.

Pour faciliter la planification de votre projet, le **RCIA vous communiquera sa décision dans les 60 jours qui suivront la date limite d'admission; les coûts du projet ne sont pas admissibles avant cette date.** Les demandeurs dont la demande d'aide financière sera approuvée devront conclure un accord-cadre relatif au projet dans les 30 jours ouvrables qui suivront la date de réception de l'accord.



4.2 Processus de présentation des demandes

Les demandes sont soumises sur le portail en ligne du RCIA:

<https://cfin-rcia.smartsimple.ca>

Des questions de présélection d'éligibilité sont incluses dans le portail en ligne pour garantir que les projets répondent aux critères d'éligibilité de base.

Le portail permet aux demandeurs de soumettre des documents supplémentaires, tels que des présentations, des lettres de soutien, des devis ou des propositions de coûts, ou d'autres documents qui, selon eux, ajouteront du contexte à leur soumission.

Comme exigence, nous demandons que des états financiers de 2 ans (audités, mission d'examen ou avis au lecteur) soient soumis avec votre candidature. Si vous ne pouvez pas répondre à cette exigence, une feuille de conditions, un relevé bancaire ou tout autre document démontrant votre situation financière et une lettre indiquant que vous avez le solde de votre demande est le strict minimum. Fournir une preuve de capacité financière ne garantit pas l'approbation de votre demande.

4.3 Questions relatives à la soumission d'une demande

Aperçu du projet et de l'entité soumettant la demande

Les informations marquées d'un astérisque (*) pourraient être divulguées publiquement.

- Titre du projet et courte description*.
- Dates proposées de début et de fin du projet.
- Contact principal pour le projet : le contact principal pour le projet sera la personne chargée de communiquer avec le personnel du RCIA pendant le processus de soumission de la demande. Cette personne doit bien connaître la proposition et les partenaires du projet.
- Données sur l'entité soumettant la demande, notamment :
 - Nom légal de l'entité et nom courant sous lequel elle exerce ses activités*.
 - Numéro d'entreprise, adresse postale (y compris le nom de la rue, la ville, la province et le code postal), URL du site Web, numéro d'entreprise de l'ARC, date et lieu de constitution en société, type d'activités.
 - Certaines des informations figurant sur le portail sont copiées directement de votre profil utilisateur et du profil de votre organisation, et apparaîtront en lecture seule dans ce formulaire. Si les informations affichées ne sont pas à jour, veuillez mettre à jour vos profils.
 - Code SCIAN – Le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) est un système de classification des industries créé par les organismes statistiques du Canada, du Mexique et des États-Unis. Pour plus d'informations, consultez le [site Web](#) de Statistique Canada.



- Pourcentage de propriété canadienne : indiquez le nom et le pourcentage de l'entreprise qui est détenue en dernier ressort par des Canadiens et Canadiennes ou par des sociétés constituées au Canada (comme déterminé par les actions avec droit de vote).
- Liste des actionnaires : indiquez le nom et la part détenue par les actionnaires majoritaires de l'entité soumettant la demande.
- L'entité soumettant la demande, ses administrateurs, administratrices, dirigeants ou dirigeantes sont-ils parties à des procédures judiciaires susceptibles de nuire à l'entreprise?
- Données démographiques sur la direction de l'entité soumettant la demande : veuillez répondre aux questions démographiques concernant la propriété de l'entreprise.
- Données sur l'exercice financier de l'entité soumettant la demande : veuillez fournir les données relatives à votre dernier exercice financier clos. Si votre projet est approuvé, vous devrez fournir régulièrement ces données.
 - Indiquez le mois et l'année de votre dernier exercice financier clos et fournissez les informations ci-dessous en fonction de cette période :
 - Mois
 - Année
 - Revenus des activités canadiennes
 - Revenus provenant des ventes canadiennes
 - Valeur des exportations
 - Dépenses brutes en R et D au Canada
 - Dépenses d'investissement brutes de l'entreprise au Canada
- Nombre total d'équivalents temps complet (ETC) dans votre entreprise au cours de la dernière année civile : les chiffres relatifs à l'emploi doivent être fournis en utilisant la définition suivante d'un ETC : « désigne chaque employé ou, le cas échéant, stagiaire, qui travaille pour le client à temps plein (c.-à-d. qui est tenu de travailler au moins 2080 heures sur une base annuelle) et, dans le cas des employés ou stagiaires rémunérés à l'heure qui sont tenus de travailler pour l'entreprise à temps partiel, chaque équivalent d'un tel travailleur à temps plein, le nombre de ces équivalents étant calculé en divisant (a) par (b), où (a) = le total de toutes les heures travaillées par ces personnes pour le client, y compris les heures prises par celles-ci au titre de congés payés, de congés de maladie et pour d'autres raisons semblables, calculées sur une base annuelle, et (b) = 2080 heures ». Veuillez inclure tous les employés rémunérés dans votre déclaration et exclure les employés en absence autorisée.
- Données relatives au(x) partenaire(s) du projet : nom légal de l'entreprise, nom courant sous lequel elle exerce ses activités, nom du contact, statut;
- Données relatives au(x) fournisseur(s) de services : nom légal de l'entreprise, nom courant sous lequel elle exerce ses activités, nom du contact, statut.

Questions relatives à la soumission d'une demande

Les informations et les réponses fournies seront notées. Il est fortement recommandé de consulter la grille d'évaluation avant de préparer vos réponses.



- **Brève présentation vidéo de 5 minutes** : les demandeurs devront préparer une présentation vidéo de 5 minutes sur leur projet. La vidéo sera présentée aux examinateurs et examinatrices, ainsi qu'au personnel chargé de l'évaluation des demandes et ces derniers l'utiliseront dans le cadre de leur processus de décision.
- **Profil de l'entreprise** : Veuillez fournir une présentation générale de votre entreprise, de votre modèle de revenus et de votre proposition de valeur.
 - *Décrivez vos activités commerciales actuelles, vos principaux marchés et secteurs verticaux, ainsi que vos offres.*
 - *Pour les entreprises qui n'ont pas encore généré de revenus, décrivez votre situation actuelle, votre stratégie vers la génération de revenus et le modèle de revenus proposé pour votre organisation.*
- **Capacité financière** : Veuillez décrire votre situation financière actuelle et votre capacité à financer les activités du projet.
 - *Le financement du RCIA est octroyé sous forme de remboursement. Vous devez d'abord engager les dépenses, puis demander le remboursement et attendre que celui-ci vous soit versé.*
 - *Décrivez votre capacité à financer les coûts du projet et indiquez les liquidités, les investissements ou le financement dont votre organisation dispose. Mentionnez aussi les autres programmes de financement que vous sollicitez actuellement ou dont vous bénéficiez déjà.*
 - *Si votre organisation a récemment terminé ou entamé un cycle d'investissement ou est en train de lever des capitaux, veuillez décrire les montants et le stade d'avancement des investissements.*
- **Aperçu du projet** : Veuillez décrire les objectifs et la portée des travaux proposés pour le projet.
 - *Définissez clairement les objectifs et la portée des travaux, y compris les résultats et les jalons escomptés.*
 - *Décrivez votre plan de projet et identifiez les principaux obstacles techniques à surmonter.*
- **Équipe interne et partenaires** :
 - Veuillez décrire votre équipe de projet interne et les partenaires impliqués dans la réalisation de ce projet.
 - *Identifiez le personnel clé, les fournisseurs et les prestataires qui seront responsables de l'exécution, ainsi que le rôle et les contributions de vos partenaires pilotes.*
 - *Décrivez l'état actuel de vos partenariats, qu'ils soient en phase de découverte, de proposition ou de confirmation. Si les partenaires apportent des contributions financières ou en nature, veuillez les détailler et les quantifier. Il est fortement recommandé de fournir des lettres de soutien décrivant clairement les rôles et les contributions des partenaires.*



- **Innovation et mise à l'échelle :**
 - Décrivez les aspects innovants de la technologie ainsi que son potentiel de mise à l'échelle et de réponse importante aux défis du secteur de l'alimentation.
 - *Décrivez les technologies ou outils précis que vous mettez en œuvre pour créer votre solution (p. ex., intelligence artificielle, génomique, biotechnologie, fermentation de précision, chaîne de blocs, robotique, Internet des objets, etc.).*
 - *Décrivez votre stratégie de commercialisation et votre modèle de génération de revenus.*
- **Adéquation marché-produit :**
 - Fournissez des preuves que ce problème existe dans le secteur de l'alimentation et qu'il est important pour vos clients.
 - *Décrivez la justification du projet, en identifiant la personnalité, le problème, la promesse et l'adéquation du produit à votre marché cible.*
 - *Qui d'autre travaille à résoudre ce problème et en quoi la solution proposée diffère-t-elle ou améliore-t-elle les solutions existantes? Faites référence à vos premiers clients, à des rapports sectoriels, à des sondages ou à d'autres documents. Les lettres de soutien sont encouragées et doivent exprimer clairement l'adéquation produit-marché.*
- **Propriété intellectuelle :**
 - Décrivez en détail votre stratégie en matière de propriété intellectuelle et vos travaux réalisés à ce jour dans ce domaine.
 - *Quelles sont les ententes en matière de propriété intellectuelle (proposées ou en place) entre vous et vos partenaires?*
 - *Quelles protections envisagez-vous obtenir, comment votre portefeuille sera-t-il documenté et géré?*
 - *Les demandeurs et demandeuses qui n'ont pas encore commencé à établir leur stratégie en matière de propriété intellectuelle devront présenter un aperçu des postes budgétaires prévus pour ces coûts ou prouver leur participation à des ressources en matière de propriété intellectuelle comme ÉleverlaPI, Propriété intellectuelle Ontario ou un cabinet d'avocats afin de recevoir le financement du RCIA. Si tel est le cas, veuillez utiliser cet espace pour décrire les travaux à entreprendre.*
- **Prochaines étapes :**
 - Quelles seront les prochaines étapes pour votre entreprise si ce projet a du succès?
 - *Précisez les avantages attendus pour votre entreprise si les objectifs du projet sont atteints. Les impacts comme les nouveaux emplois, les nouvelles propriétés intellectuelles, les nouveaux processus, les revenus, les tours d'investissement, les exportations, etc., doivent être quantifiés.*
- **Plan de travail et budget :**
 - Veuillez fournir un plan de projet détaillé. Au moins cinq activités sont requises.



- Votre budget doit être suffisamment détaillé pour permettre son évaluation. Pour les ressources directes en main-d'œuvre, indiquez le titre du poste et le nombre d'heures consacrées au projet. Pour les consultants, indiquez le nom du fournisseur, s'il est connu, et l'étendue des travaux (p. ex., services de tests, ingénierie externalisée, etc.)

Les demandeurs et demandeuses recevront un courriel de confirmation lorsqu'ils auront soumis leur demande.

Les demandes complètes seront examinées par le RCIA afin de déterminer si la proposition est conforme aux critères d'admissibilité. **Si des informations manquent ou doivent être mises à jour, le personnel du RCIA vous contactera par courriel et vous accordera 48 heures pour apporter les modifications nécessaires. Si aucune modification n'est apportée dans ce délai, la demande sera retirée.** Si les critères sont remplis, la proposition sera soumise au processus d'examen. Le personnel du RCIA effectuera une vérification au préalable afin de vérifier l'exactitude des informations fournies dans la proposition et pourrait demander des informations supplémentaires pour faciliter le processus d'examen. Le processus d'examen complet devrait prendre jusqu'à 45 jours ouvrables.

4.4 Critères d'évaluation des projets

Les demandes qui répondent aux critères d'admissibilité seront évaluées à la lumière des critères indiqués ci-après.

Critères d'évaluation pour le programme Démonstration de technologie alimentaire en Ontario	Score
Profil de l'entreprise : le demandeur ou la demandeuse a fourni un aperçu des activités, et le modèle de l'entreprise et sa proposition de valeur sont clairement présentés et bien communiqués.	5
Capacité financière : le demandeur ou la demandeuse a clairement démontré sa capacité financière à financer les activités du projet, a décrit les autres subventions ou incitations financières reçues à ce jour et a présenté les investissements ou financements obtenus ou en attente.	5
Aperçu du projet : Le demandeur a clairement défini les objectifs et le périmètre des travaux proposés pour la réalisation du projet. La réponse détaille les résultats escomptés, les étapes clés et présente un plan d'exécution clair. Les principaux obstacles techniques à surmonter sont clairement identifiés.	15
Équipe interne et partenaires : Le demandeur décrit l'équipe interne et les partenaires impliqués dans la réalisation du projet. La réponse identifie le personnel clé, les fournisseurs et les prestataires, décrit le rôle et les contributions des partenaires pilotes et fournit des détails sur l'état d'avancement des partenariats et toute contribution financière ou en nature.	10
Innovation et mise à l'échelle : le demandeur ou la demandeuse a décrit les aspects novateurs de sa solution, les technologies ou innovations principales	20



qui la sous-tendent, ainsi que sa stratégie de commercialisation et son modèle de revenus.	
Adéquation produit-marché – Le demandeur a clairement défini la raison d'être du projet, en décrivant le profil, la problématique, la promesse et l'adéquation du produit à son marché cible. Les solutions concurrentes ou existantes sont citées et différenciées de l'innovation proposée. La réponse fait référence à des clients potentiels, des rapports sectoriels, des enquêtes ou d'autres documents. Les lettres de soutien sont encouragées et doivent clairement expliquer l'adéquation produit-marché.	20
Propriété intellectuelle : le demandeur ou la demandeuse présente une stratégie claire et décrit la propriété intellectuelle qui sera créée dans le cadre du projet. La manière dont la propriété intellectuelle sera gérée entre les partenaires est décrite et raisonnable. Les mesures ou le plan d'action visant à gérer la propriété intellectuelle découlant de ce projet sont clairement établis.	10
Prochaines étapes pour l'entreprise : le demandeur ou la demandeuse a défini les prochaines étapes vers la commercialisation, comme la levée de capitaux supplémentaires, la réalisation de projets pilotes et la protection de la propriété intellectuelle. Les avantages pour l'entreprise ont été quantifiés, notamment en ce qui a trait à la création d'emplois, à la génération de revenus, aux ventes à l'exportation, etc.	10
Plan de travail et budget : le plan de travail comprend au moins cinq activités et présente une approche raisonnable qui correspond aux détails du projet fournis dans la demande. Le budget est détaillé et étayé par des devis, le cas échéant. Les ressources internes en main-d'œuvre sont clairement identifiées comme des contributeurs techniques et leur titre et le nombre d'heures affectées au projet sont indiqués. L'étendue des travaux des fournisseurs est présentée, avec leurs noms, le cas échéant.	5
Score total	100

Le personnel du RCIA ainsi que des évaluateurs et évaluatrices externes évalueront les demandes à l'aide de cette grille d'évaluation. En fonction des notes obtenues et des fonds disponibles, des projets seront sélectionnés lors de chaque appel de propositions.

4.5 Communication de la décision finale

Le RCIA visera à communiquer les résultats du financement dans les 60 jours ouvrables suivant la date limite de réception. Si cette décision devait être reportée, les demandeurs en seraient avisés.

Les demandeurs dont la demande aura été approuvée devront conclure un accord-cadre relatif au projet avec le RCIA dans les 30 jours ouvrables suivant la date de réception dudit accord. La décision sera définitive à la signature de cet accord-cadre. Aux termes de cet accord, le demandeur acceptera notamment de respecter les exigences en matière de rapports, les échéanciers, la stratégie en matière de propriété intellectuelle, d'autres critères applicables à la gestion du rendement ainsi que les exigences en matière de conformité.



Les demandeurs dont la demande n'aura pas été acceptée en seront informés. Ils recevront un résumé de l'évaluation de leur projet décrivant les raisons du refus et comportant des recommandations destinées à les aider à renforcer leur proposition. Les projets peuvent ne pas être retenus s'ils obtiennent un faible pointage aux critères d'évaluation ou si le RCIA ne dispose pas suffisamment de fonds pour accorder la subvention.

Si une demande n'est pas retenue, le RCIA encourage les demandeurs à postuler à de futurs appels à propositions ou à d'autres programmes du RCIA.

5. Paramètres applicables au programme

5.1 Partage des coûts

Les coûts totaux admissibles du projet devraient se situer entre 20 000 \$ et 200 000 \$. Le montant maximal de la subvention du RCIA pourra atteindre 50 % des coûts admissibles du projet (entre 10 000 \$ et 100 000 \$).

Les demandeurs doivent justifier le montant demandé au RCIA. Ce dernier pourra décider d'attribuer à un projet un financement inférieur au montant demandé.

Les coûts engagés pour la préparation des demandes ne constituent pas des coûts admissibles. Le RCIA accordera aux demandeurs approuvés un remboursement pour une partie des dépenses raisonnables et admissibles engagées dans le cadre de leur projet.

5.2 Financement et cumul de fonds publics

Il est possible de cumuler d'autres fonds publics, à condition que ceux-ci n'excèdent pas 75 % des coûts admissibles du projet. Le montant total de tous les fonds publics reçus par le demandeur ne peut excéder 75 % des coûts admissibles du projet.

5.3 Frais de gestion du projet

Le RCIA exigera le paiement de frais de gestion non remboursables équivalant à 5 % des coûts admissibles (selon le calcul obtenu dans le modèle de budget). Ces frais seront facturés au demandeur et seront payables au RCIA avant la date du premier versement, conformément à l'accord-cadre relatif au projet. Ces frais ne pourront être inclus dans les coûts admissibles du projet.

5.4 Durée du projet

La date de début du projet sera fixée au plus tôt à la date à laquelle le RCIA retournera au demandeur l'accord-cadre relatif au projet signé. Les coûts liés au projet engagé avant cette date



ne feront pas partie des coûts admissibles. Les projets doivent être terminés à la date indiquée dans l'accord-cadre et au plus tard une année après la date de début.

6. Suivi du projet et rapports

Les projets approuvés auront des exigences de rapport trimestriel ainsi qu'un rapport final à l'achèvement du projet. Des rapports sont en place pour s'assurer que les participants remplissent leurs obligations. Le RCIA suivra les principaux indicateurs de rendement des demandeurs, conformément à l'accord-cadre relatif au projet.

Il incombera au demandeur principal de surveiller l'avancement du projet et d'en rendre compte en fournissant les renseignements demandés et les indicateurs de rendement convenus de concert avec le RCIA. Le défaut de fournir les rapports demandés conformément à l'accord-cadre relatif au projet du RCIA pourra entraîner des retards de remboursement des coûts admissibles du projet.

Le demandeur principal sera également responsable d'approuver et de présenter les demandes de remboursement des dépenses admissibles. Le rapport financier sera produit par l'entremise du portail en ligne sécurisé du RCIA. Le demandeur devra tenir des comptes rigoureux à l'égard du projet pendant au moins sept ans après son achèvement et se conformer aux exigences en matière de rapports financiers et d'audit, conformément à l'accord-cadre relatif au projet conclu avec le RCIA.

À l'issue du projet et à la réception des rapports finaux, le projet pourra être présenté dans les communications du RCIA. L'objectif est, dans la mesure du possible, de partager les connaissances acquises, les nouveaux apprentissages et les résultats obtenus afin que le projet puisse stimuler l'innovation et l'entrepreneuriat dans l'ensemble de l'écosystème alimentaire canadien. Il sera également possible de faire connaître le projet, ses progrès et les efforts de collaboration consentis pendant le déroulement même des activités associées au projet.



Annexe A – Exigences générales du RCIA

Exigences relatives au demandeur ou à la demandeuse

Au moment de soumettre sa demande, le demandeur principal ou la demandeuse principale doit confirmer que :

- Il ou elle a lu, compris et accepté de se conformer aux exigences du projet du RCIA.
- L'entité soumettant la demande et tous les partenaires sont constitués en société au Canada.
- Le projet sera réalisé au Canada.
- Le projet est novateur et progressif.
- Le projet ne serait pas réalisé dans la même mesure sans le financement du RCIA.
- L'entité soumettant la demande est disposée à investir dans le projet, et ce, dans le respect du calendrier de financement du RCIA.
- L'entité soumettant la demande n'a pas versé ni accepté de verser à quiconque, directement ou indirectement, une commission, des honoraires ou toute autre contrepartie conditionnelle à l'approbation de la présente demande ou à la signature de la présente entente, ou lors de l'organisation d'une rencontre avec un titulaire d'une charge publique.
- L'entité soumettant la demande dispose des capacités de gestion de projet et des moyens financiers suffisants pour mener à bien le projet.
- Il ou elle accepte de fournir les informations nécessaires au RCIA pour effectuer les vérifications au préalable requises (cela peut inclure la soumission d'informations supplémentaires, y compris, mais sans s'y limiter, des données sur les deux derniers exercices financiers de l'entité soumettant la demande et des partenaires, préparés par un comptable externe, à la demande du RCIA).

Pour que leur demande de financement de projet soit prise en considération, les demandeurs et demandeuses doivent :

- Certifier que le projet proposé n'a pas déjà été approuvé ou n'est pas déjà en cours d'approbation, et qu'aucun engagement financier n'aurait été pris autrement pour le projet sous sa forme actuelle.
- Veiller à ce que seuls les coûts de projet admissibles définis dans les directives du RCIA soient soumis à titre de remboursement.
- Accepter d'engager toutes les dépenses pour lesquelles un financement du RCIA est demandé au plus tôt à la date d'admissibilité pour l'appel et à la date de fin de l'entente-cadre de projet, qui doit être au plus tard 12 mois après le début du projet et au plus tard le 31 mars 2027.
- Préciser toute autre source de financement public anticipée pour le projet.



- Accepter de respecter la politique du RCIA en matière de conflits d'intérêts (incluse dans l'entente-cadre du projet).
- Accepter que, si son projet est sélectionné, ils ou elles conservent des registres financiers vérifiables justifiant leurs demandes de remboursement et fournissent au RCIA les informations nécessaires pour suivre et rendre compte de l'avancement du projet.

Exigences applicables à la propriété intellectuelle

Le RCIA soutiendra les projets sectoriels qui généreront des éléments de propriété intellectuelle ayant le potentiel de profiter à l'écosystème alimentaire canadien. Une proposition est un document clé que les demandeurs utilisent pour préciser la stratégie en matière de propriété intellectuelle qu'ils comptent adopter pour la réalisation de leur projet.

Les demandeurs qui n'ont pas encore commencé à élaborer leur stratégie de propriété intellectuelle devront indiquer les postes budgétaires correspondant à ces coûts ou prouver leur implication auprès de ressources en propriété intellectuelle telles que, Propriété intellectuelle Ontario, ÉleverlaPI ou un cabinet d'avocats afin de recevoir un financement du RCIA. Votre directeur régional de l'innovation peut vous mettre en contact avec des ressources régionales ou provinciales pour vous aider à protéger votre propriété intellectuelle.

Les propositions doivent contenir une justification illustrant comment les membres du RCIA pourront négocier l'accès aux éléments de propriété intellectuelle d'aval découlant de l'exécution d'un projet donné, et ce, même s'ils n'y ont pas participé directement.

Tous les projets devront respecter le même engagement pris par le RCIA dans son entente de contribution, un engagement selon lequel :

- la propriété intellectuelle découlant de projets du RCIA et leurs droits de propriété intellectuelle et d'exploitation connexes devront résider au Canada pendant au moins les cinq années qui suivront la fin de l'entente de financement du projet, à moins d'une approbation écrite accordée par le ministre.

Le RCIA ne s'intéressera pas lui-même à la propriété intellectuelle dans aucun projet, mais il peut aider à faciliter la commercialisation de la propriété intellectuelle par les demandeurs au profit du Canada.

La politique de propriété intellectuelle du RCIA pour les demandeurs est accessible sur YODL™.



Annexe B – Échelle des niveaux de maturité technologique

Niveau de maturité	Description
NMT 1 – Principes de base observés et signalés	Niveau le plus bas de maturité technologique. La recherche scientifique commence à être convertie en recherche et développement (R et D) appliqués. Les exemples peuvent comprendre les études sur les propriétés fondamentales d'une technologie.
NMT 2 – Concept technologique ou application déterminée	Début de l'invention. Une fois les principes de base observés, il s'agit de trouver les applications pratiques. Ces applications étant hypothétiques, il se peut qu'elles ne s'appuient sur aucune preuve ni aucune analyse détaillée.
NMT 3 – Fonction analytique et expérimentale critique ou validation de principe caractéristique	La R et D active est lancée. Cette étape comprend des études analytiques et en laboratoire permettant de valider physiquement les prédictions analytiques d'éléments distincts de la technologie.
NMT 4 – Validation du produit ou du procédé en laboratoire	Les produits ou les procédés technologiques de base sont éprouvés pour voir s'ils fonctionnent.
NMT 5 – Validation du produit ou du procédé dans un environnement pertinent	La fiabilité du produit ou du procédé augmente considérablement. Les produits ou les procédés de base sont intégrés afin d'être testés dans un environnement simulé.
NMT 6 – Démonstration du prototype d'un produit ou d'un procédé dans un environnement pertinent	Prototypes testés dans un environnement pertinent. Cela constitue un grand pas dans la démonstration du niveau de maturité technologique. L'essai d'un prototype dans un environnement opérationnel simulé en sont des exemples.
NMT 7 – Démonstration du prototype d'un produit ou d'un procédé dans un environnement opérationnel	Prototype dans un système planifié (ou sur le point de l'être) nécessitant la démonstration d'un prototype réel dans un environnement opérationnel (p. ex. dans un véhicule).
NMT 8 – Produit ou procédé réel achevé et fonctionnel à la suite d'essais réussis	Innovation éprouvée dans sa forme finale et dans les conditions prévues. Dans presque tous les cas, ce NMT représente la fin du développement d'un système.
NMT 9 – Produit ou procédé réel éprouvé à la suite d'essais réussis	Application réelle du produit ou du procédé novateur dans sa forme ou sa fonction finale.

(Source : <https://www.ic.gc.ca/eic/site/125.nsf/fra/00007.html#annexe-a>)

